

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VANNE

SEANCE DU 8 Février 2018

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 6

C O M P T E R E N D U .

L'an deux mil dix-huit, le 8 février à vingt heures, le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Joël MONGIN**, Maire.

Présents : M. MONGIN Joël, M. DOUHET Rémy, M. GROSJEAN Xavier, M. BOURGOIN Rémi, Mme. PERRON Virginie, Mme. LE QUERE Martine

Absent non excusé : M. CAPPELAERE Nicolas.

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier GROSJEAN.

Ordre du jour : Approbation procès-verbal de la dernière séance
Achat parcelle boisée
Indemnité receveur municipal 2017
Subvention aux associations 2018
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable 2016
Prix eau et mise à jour annexe règlement sur l'eau
Remplacement du battant d'une cloche
Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2018

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité et sans observations par tous les membres présents.

Acquisition parcelle forestière

Le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir une parcelle forestière située section A, parcelle n° 42, d'une superficie de 49 ares et 85 ca pour la somme de 500 euros. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres décide l'acquisition de cette parcelle forestière. Charge le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération et l'autorise à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Finances Indemnité receveur municipal 2017

Le Maire rappelle que le Conseil municipal peut accord au Receveur municipal une indemnité annuelle de conseil et de budget dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur. Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur une moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos. Le Maire propose d'allouer cette indemnité pour l'exercice 2017. A titre indicatif, l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2017 s'élève à 157,23 euros brut. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide d'allouer l'indemnité de conseil au receveur municipal de la commune de Vanne, pour l'exercice 2017, au taux de 25% ;

Finances Subventions de fonctionnement pour 2018

Le Maire propose d'attribuer pour l'année 2018 des subventions aux associations. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide de verser pour 2018 les subventions de fonctionnement suivantes : Coopérative scolaire 500€, Association Ouvrons Vanne 400€, Club Bel Age 50€, Croix Rouge 50€, Office tourisme 30€, Collège Scey sur Saône.30€.

Eau Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres : adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site (www.services.eaufrance.fr), décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Remplacement du battant d'une cloche

Le devis Ets FROTEY pour un montant de 1 308 euros TTC pour le remplacement du battant sur la petite cloche est accepté à l'unanimité

Fin de séance 21h30

Le Maire, Joël MONGIN

